



DES BALLADES POUR AMÉLIORER LE MOBILIER URBAIN

Les barrières architecturales et urbanistiques communales représentent un frein à la mobilité d'une tranche non-négligeable de la population. C'est notamment le cas des seniors, mais aussi des personnes handicapées ou encore des pères et des mères avec des poussettes.

Il tient au grand public et aux autorités responsables de faciliter l'indépendance de ces populations en limitant la présence de barrières architecturales qui, de fait, représentent des freins psychologiques et sociaux en s'opposant à leur liberté d'action.

L'espace construit se doit d'être utilisable par toutes et tous, un principe qui s'appuie notamment sur l'article 8 de la Constitution helvétique. À l'échelle cantonale, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) prévoit formellement la diminution voire la suppression des barrières architecturales¹.

¹. Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) du 19 septembre 1986 - Entrée en vigueur le 01.01.1987 (Etat au 09.06.2013). Section III Suppression des barrières architecturales (Loi, articles 94 à 96); Canton de Vaud.

EXEMPLES DE NORMES CONCERNANT LES BARRIÈRES ARCHITECTURALES ET URBANISTIQUES

La définition des barrières architecturales s'appuie généralement à la norme **SIA 500²** correspondant aux « Construction adaptées aux personnes handicapées ».

Cette norme énumère notamment les aménagements suivants :

PENTES

AUSSI FAIBLES QUE POSSIBLES, AU MAXIMUM 6%. (CF. ARTICLE 1.12.3 DE LA NORME)

TRAVERSÉE DE LA CHAUSSÉE

DÉLIMITATION ENTRE TROTTOIR ET CHAUSSÉE, RESSAUT DE 3CM MAXIMUM DE HAUTEUR OU BORDURE INCLINÉE DE 4CM MAXIMUM DE HAUTEUR. (CF. 2.5.2 DE LA NORME)

ASCENSEURS

DIMENSIONS DE LA CABINE D'AU MOINS 110CM X 140CM DANS LES BÂTIMENTS ; DANS LES ESPACES PUBLIQUES, PROFONDEUR MINIMALE DE 180CM. (CF. 2.1.1 DE LA NORME)

ZONES PIÉTONNES

LES ZONES PIÉTONNES DOIVENT CONSTITUER UN RÉSEAU DE VOIES SANS MARCHE NI OBSTACLE. (CF. 1.1.1 DE LA NORME)

GUIDAGE DES AVEUGLES ET MALVOYANTS

SUR DE GRANDES SURFACES, IL FERA L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE. (CF. 1.8.3 DE LA NORME)

MAINS COURANTES

À L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DE L'ESCALIER, PROLONGEMENT DE LA MAIN COURANTE D'AU MOINS 30 CM AU-DELÀ DE L'ARÊTE FRONTALE DE LA MARCHE. (CF. 3.4.5 DE LA NORME)

². Norme SIA 500, Constructions sans obstacles, 2^{ème} édition, Zurich, 2011.

ORGANISER UNE BALLADE PARTICIPATIVE

Afin de diagnostiquer au mieux les besoins de la population communale, des promenades participatives pour établir un diagnostic des barrières architecturales sont à envisager.

Ces dernières permettent aux populations les plus touchées par ces problématiques urbanistiques, de recenser les obstacles qu'elles encourent quotidiennement.



SENIORS, HANDICAPÉS, PARENTS, ETC.

Comme explicité en introduction, les personnes touchées par cette problématique sont principalement les seniors et les personnes handicapées. Les parents se déplaçant en poussette sont eux aussi impactés par l'architecture urbaine.

Ainsi, ces groupes de population seront particulièrement intéressés à participer à l'établissement d'un diagnostic des barrières architecturales.

Afin de contacter ces populations, des associations locales et régionales peuvent servir de relais.

CONVIER DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX

Si la balade ou promenade participative fait appel à la population pour l'établissement d'un diagnostic et de recommandations, cette démarche demande aussi une coordination entre les différents services de la municipalité.

En effet, l'organisation de ce type de projet participatif fait tant appel au service de la cohésion sociale, qu'au service de l'urbanisme et/ou de l'architecture.

Cette approche pluridisciplinaire permet la prise en compte des différentes contraintes, que ce soit pour l'établissement de la promenade de diagnostic, ou pour les actions communales à entreprendre à la suite de cette démarche.



TROUVER DES PARTENAIRES EXTERNES

L'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH) est un interlocuteur incontournable pour ce type de projet.

La mission de cette association est la promotion de la construction adaptée aux besoins des personnes atteintes de handicaps physiques et sensoriels.

<https://www.avacah.ch>



“

LAUSANNE RÉGION VOUS OFFRE SON SOUTIEN

Lausanne Région, au travers de son Référent seniors régional, se tient à votre disposition pour tout conseil ou aide concernant la mise en place d'un projet participatif de balade de diagnostic des barrières architecturales. Un soutien peut aussi être apporté pour la communication auprès de la population et des associations concernées.

CONTACT : Maël Joly - Chef de projet - Référent seniors régional - T dir 021 552 73 37 - m.joly@lausanneregion.ch

”